



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT RESERVE

AT31-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande de Mme Magnaudeix Elysie.

Considérant qu'il y a lieu de réserver le stationnement devant le 3 Avenue Edmond Michelet, à partir du jeudi 26 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre le coulage d'une chape béton.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est réservé devant le 3 Avenue Edmond Michelet, à partir du jeudi 26 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre le coulage d'une chape béton.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par nos services techniques.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 20 mars 2026

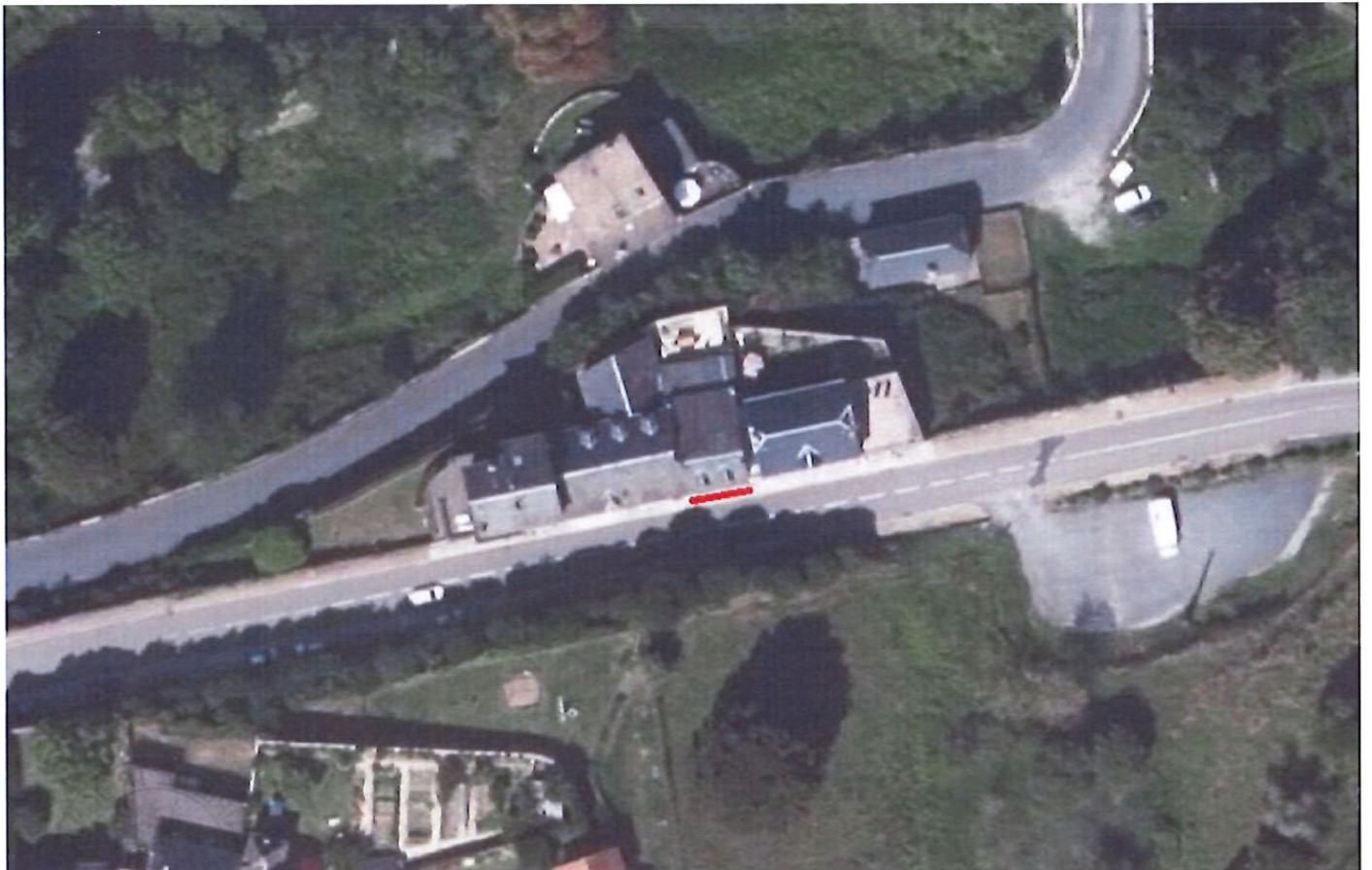
Le Maire,
Gérard COIGNAC



STATIONNEMENT RESERVE

3 Avenue Edmond Michelet

A PARTIR DU JEUDI 26 MARS
JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX



ARRÊTE MUNICIPALE N°AT31-2026

